

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la première séance d'ajournement de la session régulière du conseil municipal de Saint-Gédéon du 5 mars 2007 tenue le lundi 19 mars 2007 à la salle du conseil à 20 h et à laquelle sont présents Madame la conseillère Marjolaine Girard, Messieurs les conseillers Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau, Régis Larouche qui siègent sous la présidence du maire M. Yvon Drolet.

Assiste également M. Dany Dallaire, directeur général

Est absent: M. Bernard Tremblay

11- RAPPORTS DES COMITÉS

Travaux publics

M. Réjean Nadeau résume les sujets discutés par le comité des travaux publics lors de la réunion tenue le 12 mars 2007 et fait part des recommandations suivantes :

- réparation du panneau de contrôle du poste de pompage d'égout de la rue Bergeron 1 539.46 \$
- étude des problèmes de remplissage du réservoir d'eau potable au montant de 4 068 \$ plus taxes.
- entretien préventif annuel des équipements de procédé du bâtiment des puits d'eau potable au montant de 795 \$.

CONSIDÉRANT QUE le panneau de contrôle du poste de pompage d'égout situé sur la rue Bergeron est en mauvais état et que plusieurs éléments du panneau sont hors d'état ;

CONSIDÉRANT l'âge du panneau de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Pompes Saguenay a soumis une offre pour les diverses réparations ;

53-03-07

Il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la firme Pompes Saguenay à effectuer les travaux qui consistent à changer tous les modèles de contrôle du panneau du poste de pompage d'égout situé sur la rue Bergeron, au montant de 1 539.46 \$.

CONSIDÉRANT QUE le réservoir d'eau potable ne fonctionne pas adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE nos opérateurs ne peuvent modifier les programmations et que le réservoir ne communique pas avec la prise d'eau provoquant des problèmes de remplissage en période de forte consommation ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres problèmes sont aussi rapportés concernant le fonctionnement des pompes de la prise d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE diverses offres de service de deux firmes d'ingénieurs ont été reçues ;

54-03-07

Pour ces motifs, il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de confier à la firme DC-COM le mandat de réaliser l'étude quant aux problèmes reliés au remplissage du réservoir d'eau potable, selon l'offre de services datée du 28 février 2007, au montant de 4 068 \$ plus taxes.

55-03-07 Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de confier à la firme DC-COM le mandat relativement à l'entretien préventif annuel des équipements de procédé du bâtiment des puits d'eau potable, selon l'offre datée du 7 mars 2007, au montant de 795 \$.

Comité des finances

Mme Marjolaine Girard dépose la liste des demandes de subventions analysées par le comité et émet les recommandations quant aux versements des aides financières.

56-03-07 Il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de verser les dons et subventions suivants :

- Association des citoyens avertis..... 25.00 \$
- Corps de cadets 2769 Belle-Rivière..... 25.00
- Association des sauvaginaires Sag-LSJ:souper bénéfice 2 x 60 \$... 120.00

Les demandes suivantes ont été refusées :

- Fondation des aveugles du Québec
- Fondation québécoise du Cancer
- Tournoi provincial curling senior féminin
- Souper bénéfice Canards Illimités Canada
- Croix-Rouge section Lac St-Jean Est

Ressources humaines

M. Nicolas Côté fait rapport et dépose le projet de contrat à intervenir avec M. Richard Dallaire, directeur général adjoint. Il recommande l'acceptation du projet de contrat de travail avec une modification à l'article 17.

57-03-07 Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le contrat de travail de M. Richard Dallaire, directeur général adjoint, compte tenu de la modification à l'article 17, tel que discuté et d'autoriser M. le maire Yvon Drolet à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité.

13- CORRESPONDANCE

Centre québécois de développement durable

On avise le conseil de la tenue de l'assemblée générale annuelle du Centre québécois de développement durable qui aura lieu à Alma le 29 mars 2007 et on invite à renouveler l'adhésion avant le 28 mars.

Il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité que le conseil renouvelle son adhésion pour l'année 2007 au C.Q.D.D. au montant de 50 \$.

58-03-07 Pétition rue Lavoie

On dépose une pétition provenant de citoyens de la rue Lavoie et des alentours qui demandent au conseil de voir à réparer la chaussée en mauvais état. Le comité des travaux publics a déjà pris connaissance de cette pétition.

17- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-350 CONCERNANT LE ZONAGE

Règlement
No 2006-350

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de zonage sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Christian Gaudreault et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-350 lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement de zonage a pour objet de permettre la division du territoire de la municipalité en zones aux fins d'y contrôler les usages, les constructions, les travaux, les ouvrages autorisés ainsi que l'aménagement des terrains ;
- Le règlement numéro 89-205 concernant le zonage actuellement en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit ;
- Le document intitulé « Règlement de zonage no 2006-350 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet, maire

Dany Dallaire, directeur gén.

18- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-351 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

Règlement
No 2006-351

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de lotissement sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-351 lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement de lotissement a notamment pour objet de déterminer les normes applicables à la division des terrains destinés à former des terrains conformes aux règlements d'urbanisme et de prescrire les règles relatives au tracé des rues. Il vise pour l'essentiel la plupart des opérations cadastrales auxquelles fait référence la LAU par renvoi du Code civil du Québec ;
- Le règlement numéro 89-206 concernant le lotissement actuellement en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit;
- Le document intitulé « Règlement de lotissement no 2006-351 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

19- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-352 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

Règlement
No 2006-352

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement de construction sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-352 lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement de construction a pour principal objet le contrôle des matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler incluant les dispositions de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction en plus des dispositions prévues à la LAU ;
- Le règlement numéro 89-207 concernant la construction actuellement en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit;
- Le document intitulé « Règlement de construction no 2006-352 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

20- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-353 CONCERNANT LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

Règlement
No 2006-353

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-353, lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble permet d'établir les dispositions relatives à l'élaboration et l'acceptation des plans d'aménagement d'ensemble pour les secteurs assujettis à de telles dispositions dans la grille des spécifications du règlement de zonage ;
- Le document intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) no 2006-353 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

21- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-354 CONCERNANT LES
CONDITIONS MINIMALES D'ÉMISSION DES PERMIS

Règlement
No 2006-354

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement sur les conditions minimales d'émission des permis sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prévoit la nécessité pour les municipalités d'adopter un règlement sur les conditions minimales d'émission d'un permis ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Marjolaine Girard, appuyée par M. Nicolas Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-354, lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement a pour objet de prévoir les conditions minimales régissant l'émission des permis de construction en vertu de l'application des règlements d'urbanisme ;
- Le document intitulé « Règlement sur les conditions minimales d'émission des permis no 2006-354 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

22- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-355 SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Règlement
No 2006-355

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Christian Gaudreault, appuyé par M. Réjean Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement portant le numéro 2006-355, lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a pour objet d'assurer une intégration et une apparence adéquate des constructions d'une zone ou d'un secteur particulier ;
- Le document intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 2006-355 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

23- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-356 « RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS »

Règlement
2006-356

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement des permis et certificat sont adoptées conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC Lac-Saint-Jean-Est est en vigueur depuis le 4 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT les délais impartis par la Loi pour modifier la réglementation municipale conformément au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'au Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Nicolas Côté, appuyé par M. Christian Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement portant le numéro 2006-356, lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement des permis et certificats établit les dispositions relatives aux besoins, aux procédures, aux conditions et aux tarifs entourant la réception, l'analyse et l'émission de tout permis et certificats ;
- Le règlement numéro 89-208 concernant les permis et certificats en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit ;
- Le document intitulé «Règlement de permis et certificats no 2006-356 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

24- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2006-357 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

Règlement
2006-357

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions régissant les règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 193-86 la municipalité de Saint-Gédéon a constitué un Comité consultatif d'urbanisme conformément aux articles 146 et 148 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par Mme Marjolaine Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le présent règlement portant le numéro 2006-357, lequel décrète et statue ce qui suit :

- Le règlement de dérogations mineures a pour objet de pallier à certaines situations où l'application stricte de la réglementation d'urbanisme apparaît excessivement rigide, et ce, en dehors des cas touchant l'usage et la densité d'occupation du sol;
- Le règlement numéro 89-209 concernant les dérogations mineures en vigueur ainsi que tous ses amendements sont abrogés à toutes fins que de droit ;
- Le document intitulé « Règlement de dérogations mineures no 2006-357 » préparé par la municipalité fait partie intégrante du présent règlement ;
- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

25- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MME RACHELLE BERGERON

M. Nicolas Côté indique que la demande a été étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme, toutefois il suggère d'y revenir une autre fois. Effectivement, Madame Bergeron a présenté une nouvelle requête afin de reporter la décision puisqu'elle désire apporter des faits nouveaux au dossier. Le dossier est donc reporté.

26- PROGRAMME RELATIF AU RETOUR D'UNE PARTIE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE : PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DES TRAVAUX

Le directeur général donne des explications. La programmation partielle des travaux pouvant faire l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence est déposée pour approbation. Des discussions suivent.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

60-03-07

Il est proposé par M. Réjean Nadeau, appuyé par M. Nicolas Côté et résolu à la majorité des conseillers :

- QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;
- QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec ;
- QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation partielle de travaux en date du 19 mars 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;
- QUE la municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

M. Régis Larouche demande le vote sur cette proposition et enregistre sa dissidence. Il explique sa position à ce sujet. Il est en désaccord avec la programmation déposée considérant qu'il y a des travaux de réseaux privés inclus dans la liste pour maintenir l'investissement municipal.

En faveur : Madame Marjolaine Girard et Messieurs Nicolas Côté, Christian Gaudreault, Réjean Nadeau

Contre : M. Régis Larouche

La résolution est adoptée par la majorité.

27- AFFAIRES NOUVELLES

Aucune

28- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

29- LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

À 20 h 30, Mme Marjolaine Girard propose la levée de l'assemblée.

Yvon Drolet
Maire

Dany Dallaire
Directeur général

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Gédéon, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires suffisants pour couvrir toutes les dépenses encourues ou acceptées lors de cette assemblée.

Directeur général